

INFO POLE PREVENTION SANTE

UTILISATION D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT

Dans les collectivités territoriales, l'utilisation d'un échafaudage roulant est une pratique courante. Cependant celle-ci renvoie à des notions précises de sécurité, particulièrement lors du montage ou du démontage.

I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ

- Blessures, traumatismes, décès liés à :

- Des chutes de hauteur
 - Lors du renversement ou de l'effondrement de l'échafaudage : absence ou inefficacité des entretoises, mauvais état des appuis ou du matériel, absence de stabilisateurs, sol inégal
 - Par perte d'équilibre des agents : absence ou inefficacité des garde-corps, plancher en mauvais état, absence de calage, absence d'équipements antichute lors du montage et démontage
- Des chutes d'objets sur l'agent présent au niveau inférieur lors du montage, par rupture du plancher (non-respect des charges autorisées par le constructeur), absence de plinthe

- **Electrisation, électrocution** par contact direct ou indirect des agents avec une ligne aérienne par non-respect des distances de sécurité, absence de protection de la ligne

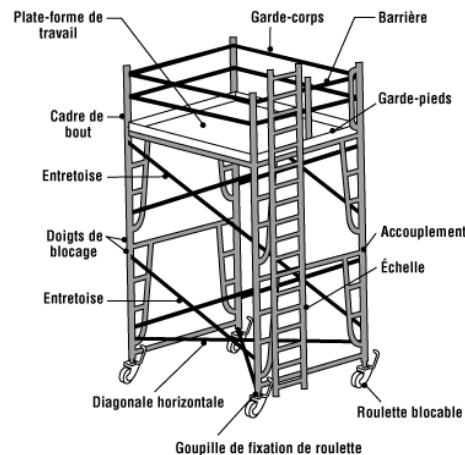


Illustration du CCHST

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

① Je me forme et je m'informe...

- L'échafaudage que j'utilise répond-il aux exigences de conformité ?

Les échafaudages métalliques doivent répondre à la norme **NF EN 1004** définissant les dimensions et les tests de résistance de l'échafaudage (Garantie d'une résistance à une charge minimale). Un bureau de contrôle ou une personne compétente vérifier régulièrement la conformité des échafaudages.

- Vais-je travailler seul ? Dois-je avoir un moyen de communication en cas de problème ?

Le travail en hauteur étant un travail dangereux, il est fortement recommandé de ne pas travailler seul. Sinon, prévoir une surveillance directe ou indirecte par un dispositif d'alerte en cas d'urgence (ex : DATI).

- Ai-je reçu une formation pour le montage - démontage d'échafaudage ? Ai-je toutes les informations nécessaires sur l'échafaudage ?

J'ai suivi une formation qualifiante pour le montage et le démontage des échafaudages, je suis la personne de référence sur le chantier.

Je possède impérativement les documents suivants : les plans et instructions pour le montage, le démontage et le stockage, la note de calcul de résistance et de stabilité si elle ne figure pas dans une notice du fabricant ou si le montage ne correspond pas à une configuration prise en compte dans la note de calcul du fabricant.

De plus, l'utilisation d'un harnais antichute lors du montage de l'échafaudage nécessite obligatoirement une formation.

② Sur le plan collectif...

Avant de monter un échafaudage :

- J'étudie la situation de travail (ou examen d'adéquation de l'échafaudage) à partir des informations données par l'autorité territoriale, afin de vérifier que l'échafaudage est approprié aux travaux à réaliser selon les conditions d'utilisation définies par le fabricant.
- Je recense les informations nécessaires pour le montage et l'installation notamment les données relatives au sol, à la nature des supports et des ancrages, aux réactions d'appui au sol et, le cas échéant, à la vitesse maximale du vent à prendre en compte sur le site de l'utilisation, à la nature du bâchage éventuel, à la présence de lignes électriques à proximité...
- Je choisis l'échafaudage approprié en fonction de la tâche à réaliser

Placement de l'échafaudage :

- Avant de monter l'échafaudage, je choisis son emplacement sur un sol dur, plat horizontalement (pente maximum d'utilisation, se référer à la notice du fabricant). Je dégage les abords (débris, objets)
- Si je travaille à proximité d'une voie de circulation, je mets en place un balisage spécifique

Montage, utilisation et démontage de l'échafaudage :

- Je m'assure que l'échafaudage est monté et installé de façon sûre, conformément à la notice d'instructions du fabricant ou, lorsque la configuration de montage ne correspond pas à un montage prévu par la notice, en tenant compte de la note de calcul et conformément au plan de montage établi par une personne compétente.
- Lors de l'utilisation d'un échafaudage, je vérifie tous les jours les dégradations perceptibles (examen de l'état de conservation) portant sur les points suivants :
 - La présence et la bonne installation des dispositifs de protection collective et des moyens d'accès
 - L'absence de déformation permanente ou de corrosion des éléments constitutifs de l'échafaudage pouvant compromettre sa solidité
 - La présence de tous les éléments de fixation ou de liaison des constituants de l'échafaudage et de l'absence de jeu décelable susceptible d'affecter ces éléments
 - La bonne tenue des éléments d'amarrage (ancrage, vérinage) et l'absence de désordre au niveau des appuis et des surfaces portantes
 - La présence de tous les éléments de calage et de stabilisation ou d'immobilisation
 - La bonne fixation des filets et des bâches sur l'échafaudage, ainsi que la continuité du bâchage sur toute la surface extérieure
 - Le maintien de la continuité, de la planéité, de l'horizontalité et de la bonne tenue de chaque niveau de plancher
 - La visibilité des indications sur l'échafaudage relatives aux charges admissibles
 - L'absence de charges dépassant ces limites admissibles
 - L'absence d'encombrement des planchersCes points de vérification sont à renouveler dès lors que l'échafaudage est en service plus de trois mois.
- **Il est interdit de déplacer un échafaudage avec une personne sur le plancher de travail**
- Je m'assure que l'échafaudage est démonté de façon sûre, conformément à la notice d'instructions du fabricant

Mise ou remise en service d'un échafaudage :

Avant la mise en service ou la remise en surface, il faut procéder à l'ensemble des vérifications réglementaires associées à l'utilisation d'échafaudages (arrêté du 21 décembre 2004).

Après utilisation :

- Je nettoie l'échafaudage après usage
- Je stocke l'échafaudage à l'abri des intempéries
- Je respecte les conditions de stockage définies dans la notice d'instructions
- Si l'échafaudage est défectueux, je le mets hors d'usage et j'en informe la personne compétente

3 Sur le plan individuel...

Afin d'utiliser un échafaudage roulant, je dois m'assurer que je possède les équipements de protection individuelle tels que :

- Tenue de travail
- Chaussures de sécurité (montantes de préférence pour éviter les entorses)
- Gants de manutention
- Casque antichute avec jugulaire
- Harnais de sécurité antichute à fixer sur un point d'ancrage (différent de l'échafaudage...)

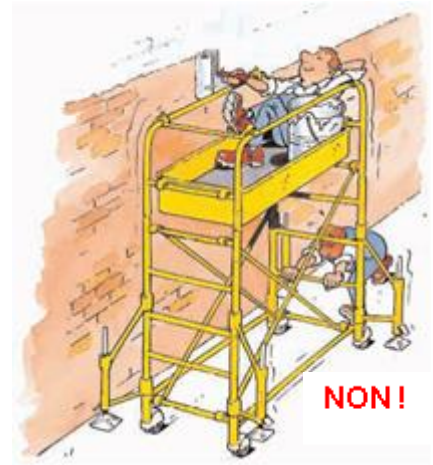


Illustration de l'INRS



Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne au
☎ : 03 23 52 01 52